

L'emprunteur a la possibilité de choisir une assurance extérieure à condition qu'elle présente un niveau de garantie équivalent à celui du contrat proposé par la Banque. Vous trouverez ci-dessous les différentes étapes à respecter en matière de délégation d'assurance emprunteur de votre crédit immobilier avant l'acceptation de l'offre de crédit.

Étape 1

Constitution de la demande de délégation

La demande de délégation et les documents qui s'y rapportent doivent être adressés à votre conseiller BNP Paribas.

Les documents à transmettre à votre conseiller⁴ :

- La proposition de contrat d'assurance composée des conditions générales et d'un engagement de l'assureur pouvant prendre la forme, par exemple, de conditions particulières, d'un certificat d'adhésion, d'une attestation d'assurance, d'un certificat d'assurance, de conditions spécifiques ou tout document équivalent.
- Votre demande de délégation (remise par votre conseiller ou disponible sur antilles-guyane.bnpparibas)

Nous vérifions que l'ensemble des pièces justificatives fournies sont présentes et complètes. En cas d'incomplétude, nous vous informerons par courrier dans les meilleurs délais à compter de la réception de votre demande.

Étape 2

Analyse de l'équivalence des garanties

Sur la base d'une demande complète, la banque analyse le niveau d'équivalence des garanties des contrats en fonction des critères de garantie définis par le Comité Consultatif du Secteur Financier et retenus par BNP Paribas¹. Nous vous communiquons dans les délais prévus par la loi² la décision d'acceptation ou de refus du contrat d'assurance présentée sur la base de l'analyse réalisée dont les résultats vous sont remis.

Étape 3

Mise en œuvre de la décision

En cas d'acceptation du contrat d'assurance extérieure : l'offre de crédit est éditée ou modifiée dans les délais prévus par la loi², en intégrant la garantie du contrat d'assurance que vous nous avez présenté et que nous avons accepté.

Pour établir votre offre de prêt, nous avons impérativement besoin des éléments suivants ou du contrat d'assurance mentionnant notamment prêt par prêt :

- Les informations nécessaires au calcul du TAEG global du crédit sur la base des garanties exigées par la banque³.
- La quotité et le montant du capital assuré par assuré et par type de garantie.
- Le coût total en euros sur la durée du ou des prêt(s) des garanties exigées par le prêteur au titre de l'assurance, nécessaire au calcul du TAEG global du crédit.
- L'échéancier des primes d'assurance.
- Les dates d'effet et de cessation des garanties.
- La désignation de BNP Paribas en tant de bénéficiaire.

En cas de refus du contrat d'assurance extérieure, vous avez toujours la possibilité de souscrire au contrat d'assurance groupe de la banque ou de soumettre une nouvelle demande de délégation d'assurance.

Si vous n'êtes pas client de BNP Paribas, les données personnelles vous concernant sont recueillies par la Banque, responsable du traitement, afin de réaliser la présente étude.

Si vous êtes client de BNP Paribas, les données personnelles recueillies dans le présent document sont obligatoires pour permettre à la Banque, responsable du traitement, de réaliser les opérations nécessaires à la substitution de contrat d'assurance des emprunteurs. Elles pourront être également utilisées par la Banque pour la gestion interne, la gestion de la relation bancaire, les études statistiques et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données, pendant toute la durée de la relation bancaire pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants, qui exécutent dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne, pour le compte de BNP Paribas, certaines tâches matérielles et techniques indispensables à la relation bancaire.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par courrier adressé à BNP Paribas, CFFRCA 1, 75 450 Paris cedex 09

¹ La liste des critères est disponible sur <http://antilles-guyane.bnpparibas/particuliers/credits/devenir-propretaire/equivalence-garanties/> (coût selon fournisseur d'accès à internet).

² Si l'offre a déjà été émise au moment de la demande de délégation, la banque doit notifier au client le refus ou l'acceptation, en gardant la preuve et adresser, s'il y a lieu, l'offre modifiée dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande de substitution.

³ Types de garanties exigées et part du capital emprunté à couvrir pour l'octroi du prêt, garantie par garantie et rappel des critères servant à apprécier l'équivalence du niveau de garantie par type de garanties exigées.

⁴ Vous retrouverez les coordonnées de votre agence BNP Paribas sur antilles-guyane.bnpparibas